Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 5 mai 2025 à 18 h 30 Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est

PRÉSENCES :

Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Carlos ACOSTA, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Evelyne CHICOINE, directrice par intérim de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Josée DESLONGCHAMPS, commandante du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 30 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 33.

Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnait qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du Livre d'or

Le maire, Pierre Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à Ruben Philippe, un jeune citoyen d'Hochelaga qui a su relever d'importants défis. Il a combattu un cancer à l'âge de 18 ans, puis il s'est engagé, avec l'organisme saguenéen *Sur la pointe des pieds*, dans une expédition hivernale de 10 jours au mont Groulx. Une expérience inoubliable qui contribue à guérir l'âme, le cœur et l'esprit. Il félicite l'organisme qui œuvre auprès de jeunes et d'adultes qui vivent avec des maladies. Il souligne la combativité de Ruben Philippe et la leçon de vie qu'il nous enseigne à tous. Il le remercie et l'invite à signer le livre d'or.

Période de questions du public.

La période de questions débute à 18 h 39.

Le maire invite la directrice d'arrondissement, Véronique Belpaire à rappeler les règles pour la période des questions.

Marie-Claude Alary — La citoyenne explique que les résidents voisins de la Place Versailles se sont mobilisés pour pouvoir apporter leurs recommandations en regard du projet, mais déplore restée sans nouvelles de la version modifiée du projet à l'aube de son approbation. Elle demande pourquoi précipiter l'approbation du projet.

François Lahaise	Le citoyen s'oppose à l'ouverture d'une salle de spectacle à la microbrasserie L'espace public, situé au 2287, rue Letourneux. Il croit que cela amènera du bruit, une réduction des places de stationnement sur rue et la diminution de la qualité de vie des résidents voisins. Il demande si la brasserie a obtenu des dérogations pour la salle de spectacle.
Denis Perras	Le citoyen demande si le projet de la Place Versailles sera modifié en fonction des demandes des citoyens concernant le nombre d'étages de certains immeubles et l'emplacement de bâtiments près de la voie de desserte.
Corine Belhassen	La citoyenne veut pouvoir consulter les plans modifiés du projet de la Place Versailles. Elle demande à quel moment ils seront disponibles. Elle déplore que les citoyens ne puissent donner leur avis sur les modifications avant l'adoption du projet par le conseil municipal.
Navrana Aganisianets	Le citoyen croit que l'administration ne respecte pas les demandes des citoyens concernant l'espacement de la collecte et le projet Ray-Mont Logistique. Il demande ce qu'il faut faire pour que les élus entendent et prennent des décisions qui répondent aux préoccupations des citoyens.
Benjamin Robert	**Point 40.11** Le citoyen se présente au nom du comité entraide logement. Il déplore que l'arrondissement accorde un usage conditionnel pour le bâtiment situé aux 2126-2132, rue Dézéry, alors que les travaux ont été réalisés sans permis. Il demande que le propriétaire soit sanctionné pour ces actions illégales.
Hélène Baril	La citoyenne amène plusieurs arguments contre le projet structurant de l'Est, qui fait fi de plusieurs besoins des citoyens en matière de transport collectif. Elle aimerait savoir pourquoi le projet de tramway de l'Est n'est pas présenté aux citoyens et demande qu'un comité, incluant l'ARTM, les citoyens et les élus, soit mis sur pied pour en discuter.
Léandre Plouffe	Le citoyen rappelle que la résidence pour personnes âgées Louisiane a fait l'objet d'une éviction sauvage en décembre 2023. Il dénonce les agissements de la propriétaire et demande à l'arrondissement de tenir ses promesses de conserver le statut de maison de chambres avec ressources intermédiaires. De plus, il demande si des inspections régulières seront faites pour l'immeuble situé aux 4304-4318, avenue Pierre-De Coubertin.
Marcelle Raymond	La citoyenne énonce les différentes problématiques liées au campement d'itinérants au parc Lalancette. Elle déplore l'insécurité causée par la vente et la consommation de drogues dures. Elle demande ce que l'arrondissement peut faire pour rétablir la sécurité dans leur quartier.
Ruta Rutamucero	La citoyenne décrit les incivilités vécues près du campement situé sur le terrain près de la piscine Maisonneuve. Elle se plaint de l'insécurité qu'elle et les autres résidents du quartier vivent quotidiennement. Elle demande ce que l'arrondissement fait pour régler cette situation.

Questions reçues par Internet

Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Jacques Tremblay Duteil	Le citoyen explique qu'il subit les désagréments des événements qui se tiennent l'été au parc Olympique. Il ajoute que ces événements s'adressent surtout à des clientèles touristiques qui viennent de l'extérieur de l'arrondissement. Il suggère de retirer toutes les subventions de l'arrondissement à la RIO et de les remettre à des organismes plus modestes du quartier qui organiseront des événements et activités pour les citoyens et citoyennes.
Marc Fraser	Le citoyen dit avoir constaté que la station Bixi au métro Assomption a été retirée en raison des travaux de construction sur la rue Chauveau. On lui a dit que la nouvelle station Bixi sera installée à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin. Il désapprouve cette décision, car il y a déjà une station BIXI à l'intersection de la rue Hochelaga. Il croit qu'il serait plus judicieux de l'installer sur la rue de Marseille qui est plus proche du métro et de la piste cyclable. Il demande si l'on peut revoir cette décision.
Beatrice Petitclerc	La citoyenne félicite et remercie l'arrondissement pour la réduction de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue Haig. Elle demande si le service de police sera en mesure de faire respecter cette nouvelle signalisation.

Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)	Le ou la représentant(e) de l'organisme demande si l'implantation de l'espacement de la collecte des ordures est complétée. De plus, il ou elle demande quels sont les derniers éléments qui restent à mettre en place afin de faciliter l'adhésion et la participation de la population à cette mesure.

Reprise de la période de questions en présence à 19 h 52.

Franz Charneux	Le citoyen demande pourquoi l'arrondissement n'a pas remplacé la section en plomb de son entrée d'eau lorsqu'il a effectué des travaux d'aqueduc. De plus, il demande si la portion de pelouse du domaine public qui a été excavé sera réparée sous peu.
Céline Bizon	La citoyenne explique que l'entreprise qui était située au 5065, rue Ontario Est a laissé, à la suite de son déménagement, des conteneurs et des amoncellements de nourritures dans sa cour. Elle demande si l'arrondissement peut faire enlever ces déchets avant l'été qui vient.
Alexandre Hamel	Le citoyen demande pourquoi la ville offre des séances d'activités libres de hockey sur glace (à prédominance masculine) et pas d'activités libres de patinage artistique (prédominance féminine). Il demande s'il est possible d'ajouter des séances pour le patinage artistique libre.
Nicolas Tremblay (Micro PC plus)	Le citoyen explique que la rue Des Ormeaux, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souligny souffre de malpropreté chronique. Il affirme que cette situation affecte la santé économique de son commerce et la qualité de vie des résidents du quartier. Il demande ce que l'arrondissement va faire pour régler ce problème.

La période de questions se termine à 20 h 17.

CA25 27 0087

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025. Il est 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA25 27 0088

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025. Il est 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA25 27 0089

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement en retirant les points suivants :

20.03 Attribuer à Cojalac inc. un contrat de 1 898 039,72 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues (PRR-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-001-P et autoriser une dépense totale de 2 323 843,69 $, taxes incluses - 1256591003.

40.13 Accepter la somme de 38 288,19 $ que le propriétaire des lots projetés 6 659 383 et 6 659 384, situés sur le côté est de la rue Lebrun, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1256565001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Déclarations des membres du conseil.

Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, remercie les citoyens qui se sont mobilisés et ont participé au processus de consultation concernant le projet de la Place Versailles. Elle rappelle le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal et ses recommandations qui mettent en lumière les inquiétudes des citoyens, notamment la cohabitation avec le chantier de construction et la hauteur de certains immeubles. Elle espère que l'administration a bien entendu ces recommandations et qu'elle les prendra en considération dans ses décisions.

Alia Hassan Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, rappelle le lancement du Plan d'action intégré en développement social, fruit de nombreuses consultations auprès des organismes communautaires, citoyens et institutions. Elle remercie la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qui a effectué un travail colossal et qui a fait preuve d'écoute et d'ouverture face aux préoccupations des organismes et des citoyens. De plus, elle est fière d'annoncer le dépôt d'une demande de soutien financier pour la dynamisation des secteurs commerciaux, l'adoption d'un règlement pour la protection du boisé Steinberg ainsi que la modification de la réglementation concernant l'hébergement touristique.

Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga-Maisonneuve, félicite tous les organismes et bénévoles qui ont participé au Salon des bénévoles. Il annonce la période de piétonnisation de la rue Ontario qui sera du 22 juin au 9 septembre. De plus, il est fier d'annoncer l'adoption d'une 12e intervention de sécurisation aux abords d'une école. Enfin, il invite tous les citoyens à se procurer différents arrangements floraux dans le cade de la distribution de végétaux, les 23 et 24 mai prochains.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, remercie tous les citoyens qui ont participé aux différentes corvées de nettoyage, dont celle organisée par le comité de surveillance Louis-Riel au parc Thomas-Chapais. Il tient à souligner l'importance de la Journée internationale contre l'homophobie, en ces temps de recul des droits des personnes LGBTQ+, dans le monde, afin de sensibiliser la population à l'importance de la tolérance et de l'éducation.

Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, rappelle les récentes élections fédérales et félicite les candidats Mario Beaulieu et Marie-Gabrielle Ménard, nouvellement élus. Il rappelle que la Ville a besoin de soutien pour financer les projets d'habitation, les infrastructures et que la collaboration avec les différents paliers de gouvernement doit se maintenir. Il souligne l'adoption du projet d'aménagement d'une place au coin des rues Des Ormeaux et Hochélaga. Le nom de la nouvelle place, choisi à la suite d'un sondage, sera la place des Commerçantes. Il remercie Karine Boivin-Roy, député provinciale pour le financement de cette place. Il annonce l'ajout de 5 gardiens de parc ainsi qu'une brigade de propreté dans le secteur commercial Hochelaga-Des Ormeaux. Enfin, il souligne le dépôt du bilan annuel du Plan climat.

CA25 27 0090

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA25 27 0091

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 500 $ au Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont afin de soutenir sa transition au sein de ses nouveaux locaux et ainsi permettre le maintien de ses activités.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 2 500 $ au Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1259506001

CA25 27 0092

Attribuer à Salvex inc. un contrat de 1 410 536,30 $, taxes incluses, pour l'aménagement de la place du 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-024-P et autoriser une dépense totale de 1 876 116,75 $, taxes incluses. Affecter une somme de 204 212 $ au surplus de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Salvex inc., un contrat de 1 410 536,30 $, taxes incluses, pour l'aménagement de la place du 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-024-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 876 116,75 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Salvex inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme de 204 212 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Salvex inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1257607001

CA25 27 0093

Déposer le bilan 2024 du Plan climat 2022-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du bilan 2024 du Plan climat 2022-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

30.01 1257928001

CA25 27 0094

Adopter le Plan d'action intégré en développement social 2025-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Plan d'action intégré en développement social 2025-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1258509001

CA25 27 0095

Affecter une somme de 1 052 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, pour des interventions additionnelles dans le cadre du Plan d'action propreté.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'affecter une somme de 1 052 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation d'interventions additionnelles dans le cadre du Plan d'action propreté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1254525001

CA25 27 0096

Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la supervision et la réalisation d'une saillie de trottoir double au coin sud-ouest de l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux, dans le cadre de l'aménagement du parc local de rassemblement sur le site du 2350, rue Des Ormeaux.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la supervision et la réalisation d'une saillie de trottoir double au coin sud-ouest de l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux, dans le cadre de l'aménagement du parc local de rassemblement sur le site du 2350, rue Des Ormeaux (lot 1 710 356).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1257975002

CA25 27 0097

Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la rue Bellerive dans le cadre du projet d'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la rue Bellerive dans le cadre du projet d'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1257975001

CA25 27 0098

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1253515001

CA25 27 0099

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à cette demande.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027.

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1259879002

CA25 27 0100

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un viaduc au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec (RCA25-27006) et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer l'entente entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un viaduc au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec (RCA25-27006), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1258409008

CA25 27 0101

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1255378003

CA25 27 0102

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA25-27007).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA25-27007), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA25-27007).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1259646001

CA25 27 0103

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1257499002

CA25 27 0104

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1255378002

CA25 27 0105

Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative (RCA25-27005) pour l'organisme Sentier Urbain.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative (RCA25-27005) pour l'organisme Sentier Urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1259932003

CA25 27 0106

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur les terrains vacants situés sur les lots 1 879 994 et 1 879 995.

Le maire, Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt personnel indirect, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 16 juin 2025 au 30 mai 2027.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 16 juin 2025 au 30 mai 2027.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.07 1257499005

CA25 27 0107

Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 16 juin au 13 septembre 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 16 juin au 13 septembre 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3.1 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 16 juin au 13 septembre 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 16 juin au 13 septembre 2025, selon les horaires identifiés dans le tableau d'événements 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 16 juin au 13 septembre 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 16 juin au 13 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1259879001

CA25 27 0108

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1251526003

CA25 27 0109

Accorder une dérogation mineure permettant l'accès à un logement par la ruelle pour le bâtiment situé aux 4803-4811, rue Ontario Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'accès à un logement par la ruelle pour le bâtiment situé aux 4803-4811, rue Ontario Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 87.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1247499006

CA25 27 0110

Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la division d'un logement au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé aux 2126-2132, rue Dézéry.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la division du logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux 2126-2132, rue Dézéry afin de créer un logement supplémentaire, le tout, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la recommandation d'installer des impostes au-dessus des portes du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1257499001

CA25 27 0111

Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant l'occupation événementielle des terrains vacants situés sur les lots 1 879 994 et 1 879 995.

Le maire, Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt personnel indirect, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel en vue de permettre l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est), conformément à l'article 69.5 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), aux conditions suivantes :

1. L'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Sécurité :

2. Le site doit être clôturé et non accessible au public en dehors de la période de piétonnisation estivale de la rue Ontario Est, sauf lors d'une activité planifiée par la société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM).

3. Les normes de sécurité incendie, les règles de sécurité et les règles de construction pour les installations temporaires doivent être respectées conformément au Code de construction et au Code de sécurité en vigueur.

4. La SDC HM doit détenir une police d'assurance de responsabilité civile en vigueur pour une durée de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Nuisances sonores :

5. L'utilisation de dispositifs sonores après 20 h est autorisée uniquement du jeudi au dimanche inclusivement. Les horaires de tranquillité devront être respectés et les activités bruyantes limitées la nuit.

6. L'occupation événementielle n'est pas autorisée de 23 h à 7 h.

Accessibilité universelle :

7. Le site doit être accessible aux personnes à mobilité réduite et aménagé selon les normes d'accessibilité universelle.

Impact sur le voisinage :

8. Les nuisances liées à la circulation et à l'éclairage excessif devront être limitées. Des mesures doivent être prises pour réduire les déchets générés, favorisant ainsi le recyclage et la réutilisation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.12 1257499004

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2025.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

CA25 27 0112

Motion demandant la création d'un bouclier de verdure dans Assomption-Sud.

ATTENDU que le secteur de l'Assomption Sud-Longue-Pointe dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est une zone comportant des secteurs résidentiels et industriels, ce qui engendre des défis de cohabitation;

ATTENDU que dans son rapport « La transformation des parcs d'activités industrielles et les milieux de vie : Le cas du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe » déposé en 2021, l'Observatoire des milieux de vie urbains donne la note la plus élevée possible pour le secteur de l'Assomption Sud-Longue-Pointe en termes de risques industriels, de nuisances et d'acceptabilité sociale et qu'il est le seul des 134 secteurs industriels analysés à obtenir cette note;

ATTENDU que dans sa présentation de 2021 « Cohabitation industrielle-portuaire-résidentielle et santé », la Direction régionale de santé publique de Montréal dresse la liste des nuisances engendrées par les activités industrielles et portuaires qui ont un effet sur la santé des individus, soit le bruit, la pollution de l'air, la chaleur, la perte d'espaces verts, l'augmentation de la circulation, la contamination des sols et la présence de vermines;

ATTENDU que selon les données recueillies provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'espérance de vie dans l'Est de Montréal serait en moyenne 1,29 année moins importante que dans l'Ouest de l'île;

ATTENDU que comme le démontre les données de l'Institut national de santé publique du Québec, les secteurs d'Assomption-Nord et d'Assomption Sud-Longue-Pointe sont parmi ceux qui concentrent le plus d'îlots de chaleur entraînant des impacts négatifs auprès des résidents;

ATTENDU que l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est de protéger 30% du territoire du Grand Montréal d'ici 2046 et qu'à ce jour, 22,1% de cette cible est atteinte;

ATTENDU qu'au mois de novembre 2022, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté à l'unanimité une motion pour protéger des espaces verts dans le secteur d'Assomption-Sud-Longue-Pointe et du sud de Louis-Riel;

ATTENDU que la Ville de Montréal a acquis la partie nord du boisé Steinberg en 2022, mais que la partie sud demeure la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ce qui ne permet pas à la Ville de protéger l'entièreté de cet espace vert;

ATTENDU que dans le cadre de la 15e Conférence des Parties (COP15) en décembre 2022, le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger 30% de son territoire d'ici 2030 et à investir 650M$ dans le cadre d'un Plan Nature qui a pour objectif d'accroître la superficie des aires protégées dans le sud du Québec;

ATTENDU qu'une forte mobilisation citoyenne revendique la création d'un parc-nature dans le secteur d'Assomption-Sud-Longue-Pointe depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'en 2024, l'administration de la Ville de Montréal s'est engagée à ne pas faire passer le prolongement du boulevard de l'Assomption par le boisé Steinberg;

ATTENDU que dans son budget présenté le 25 mars 2025, le gouvernement du Québec a abandonné le projet de prolongement de l'avenue Souligny et retiré les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures;

ATTENDU que le retrait de ces investissements représente une opportunité pour protéger de façon pérenne le boisé Steinberg, ainsi que d'autres espaces verts qui entourent Ray-Mont Logistiques, soit près de 19 hectares d'espaces verts;

Il est proposé par Julien HÉNAULT-RATELLE

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve enjoigne la Ville de Montréal à acquérir les lots 6 231 029, 3 811 995, 1 360 276 et 1 560 127 afin de protéger de façon pérenne les espaces verts qui forment la partie sud du boisée Steinberg et qui devaient servir au prolongement de l'avenue Souligny

et du boulevard Assomption et qu'elle l'enjoigne également à acquérir la moitié Nord du lot 1 363 116 et les lots 3 585 150, 3 585 148, 1 560 105 et 1 560 098.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve continue ses démarches pour redécouper les zones 0249, 0382, 0667 et 0732 dans l'objectif d'inclure tous les lots mentionnés au premier résolu, ainsi que les lots 6 573 741, 6 254 912,1 560 107, ainsi que les parcelles de terrain appartenant à la ville des lots 1 560 112 et 1 560 106, dans de nouvelles zones qui sont de catégorie d'usage « espaces et lieux publics » afin de protéger les espaces verts qui devaient servir au prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard Assomption, la zone tampon entre Viauville et le corridor du CN, ainsi que l'ancienne emprise du CN allant vers la rue Viau dans l'axe Souligny.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve demande au comité exécutif et au conseil d'agglomération d'adopter un règlement relatif à l'établissement d'un parc régional dans Assomption-Sud qui permettra la conservation de l'ensemble des lots susnommés et de créer un bouclier de verdure autour de Ray-Mont Logistiques.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Pierre LESSARD-BLAIS

D'adopter la motion amendée, comme suit :

ATTENDU que dans sa présentation de 2021 « Cohabitation industrielle-portuaire-résidentielle et santé », la Direction régionale de santé publique de Montréal dresse la liste des nuisances engendrées par les activités industrielles et portuaires qui ont un effet sur la santé des individus, soit le bruit, la pollution de l'air, la chaleur, la perte d'espaces verts, l'augmentation de la circulation, la contamination des sols et la présence de vermines;

ATTENDU que selon les données recueillies provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'espérance de vie dans l'Est de Montréal serait en moyenne 1,29 année moins importante que dans l'Ouest de l'île;

ATTENDU que comme le démontre les données de l'Institut national de santé publique du Québec, les secteurs d'Assomption-Nord et d'Assomption Sud–Longue-Pointe sont parmi ceux qui concentrent le plus d'îlots de chaleur entraînant des impacts négatifs auprès des résidents;

ATTENDU que l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est de protéger 30 % du territoire du Grand Montréal d'ici 2046 et qu'à ce jour, 22,1 % de cette cible est atteinte;

ATTENDU qu'au mois de novembre 2022, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté à l'unanimité une motion pour protéger des espaces verts dans le secteur d'Assomption Sud–Longue-Pointe et du sud de Louis-Riel dont les résolus sont les suivants :

> *- Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve salue la mobilisation des citoyens pour la protection d'espaces verts dans le secteur.*
> *- Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve demande à la Ville de Montréal d'accélérer ses efforts pour l'acquisition de terrains afin d'assurer la protection d'espaces verts comprenant des boisés urbains matures, et ce, spécialement dans les secteurs Assomption Sud–Longue-Pointe et d'Assomption-Nord;*
> *- Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve salue le leadership de la Ville de Montréal dont les efforts ont permis d'acquérir le mois dernier plus de 29 000 m^2 aux fins de préservation dans le boisé Steinberg, située dans Assomption Sud–Longue-Pointe.*

ATTENDU que la Ville de Montréal a acquis d'Hydro-Québec la partie nord du boisé Steinberg en 2022, et que la partie sud demeure la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que dans le cadre de la 15e Conférence des Parties (COP15) en décembre 2022, le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030 et à investir 650M$ dans le cadre d'un Plan Nature qui a pour objectif d'accroître la superficie des aires protégées dans le sud du Québec;

ATTENDU que l'arrivée d'une entreprise de transbordement de conteneurs dans le secteur ASLP fut autorisée par la Cour supérieure en 2018 et la Cour d'appel en 2021 et que l'arrondissement a reçu l'ordre de la cour d'émettre les permis nécessaires pour le fonctionnement de ladite entreprise, et ce basé sur le zonage permis avant l'élection de l'actuelle administration en 2017;

ATTENDU qu'une forte mobilisation citoyenne s'est créée contre le projet de Cité de la logistique mis de l'avant par l'administration Coderre-Ménard et que cette mobilisation revendique la création d'un parc-nature dans le secteur d'Assomption Sud–Longue-Pointe depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'en 2024, l'administration de Projet Montréal s'est engagée à abandonner le projet de prolongation du boulevard de l'Assomption et à protéger entièrement le boisé Steinberg;

ATTENDU que dans son budget présenté le 25 mars 2025, le gouvernement du Québec a abandonné le projet de prolongement de l'avenue Souligny et retiré les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures;

ATTENDU que le retrait de ces investissements représente une opportunité pour protéger de façon pérenne le boisé Steinberg, ainsi que d'autres espaces verts qui entourent les activités des entreprises du secteur ASLP, soit près de 19 hectares d'espaces verts;

ATTENDU que l'administration de Projet Montréal a annoncé un investissement de 88 millions de dollars le 11 avril 2025 afin d'assurer la création d'un Bouclier vert autour du secteur de Ray-Mont Logistiques;

ATTENDU que la Ville de Montréal a fait des investissements importants pour acquérir une partie du boisé Steinberg et de la friche du CN et que ces lots s'ajoutent à ceux qu'elles possèdent déjà dans le secteur.

Et résolu :

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve salue de nouveau la mobilisation des citoyens pour la protection d'espaces verts dans le secteur.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de céder à la Ville de Montréal les lots 6 231 029, 3 811 995, 1 360 276 et 1 560 127 afin de protéger de façon pérenne les espaces verts qui forment la partie sud du boisée Steinberg ainsi que les lots 1 363 116, 3 585 150 et 3 585 148.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve salue l'usage du changement de zonage afin de protéger les espaces verts des boisés Vimont et Steinberg et qu'il encourage l'administration locale à poursuivre en ce sens avec d'autres terrains appartenant à des entités gouvernementales ou paragouvernementales dans ce secteur;

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve salue le projet de Bouclier vert présenté par l'administration Plante et qu'il soutienne les initiatives permettant de bonifier et protéger les espaces verts dans le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02

_____

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 38.

70.03

_____

_____	_____
Pierre LESSARD-BLAIS	Dina TOCHEVA
maire d'arrondissement	secrétaire d'arrondissement

_____

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.